

**REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE**

**WILAYA DE JIJEL**

**DAIRA DE CHEKFA**

**COMMUNE DE BORDJ T'HAR**

**N°.I.F : 098518267010523**

**AVIS D'ATTRIBUTION PROVISOIRE**

Conformément aux articles 46.56 du Loi n° 23-12 du 05/08/2023 fixant les règles générales relatives aux marchés publics et articles 65, 82 du décret présidentiel N° 15/247 du 16/09/2015 portant réglementation des marchés publics et des délégation de service public.

vu le p.v de La commission d'ouverture des plis et d'évaluation des offres pour les marchés public communaux daté le: 11/03/2026 comprenant de l'analyse et d'évaluation des offres.

Le Président de l'A.P.C DE BORDJ T'HAR informe l'ensemble des soumissionnaires ayant participé a l'appel d'offres ouvert avec exigence de capacités minimales N°01/2026; paru dans le journal :El Aures News en date du: 25/02/2026 de projet:

**Aménagement urbain entre le siège de l'APC et le centre du parc communal (eau potable, assainissement, routes et trottoirs, éclairage public) sur une distance de 400 m l**

Que l'attribution provisoire du marché est venu comme suit:

<b>Nom et adresse de l'entreprise</b>	<b>N° fiscal</b>	<b>Montant</b>	<b>Délai d'exécution</b>	<b>observation</b>
<b>HAMRAOUI BILAL (entreprise de grands travaux publics et hydrauliques) Commune Khérata- wilaya béjaia</b>	<b>186064401164155</b>	<b>16.675.583.05 DA</b>	<b>04 MOIS</b>	<b>40 pois L'offre financière la moins-disante, techniquement et financièrement qualifiée.</b>

les candidats et les soumissionnaires qui souhaitent prendre connaissance des résultats détaillés de l'évaluation de leurs candidatures offres techniques et financières, à se rapprocher de nos services, au plus tard de trois (03) jours à compter du premier jour de la publication de l'attribution provisoire du marché, pour leur communiquer ces résultats, par écrit.

les soumissionnaires qui contestant le choix au desous pour introduire leur recours auprès de la commission des marché publique communelle dans un délai de dix(10) jours à compter de la première parution du présent avis sur les quotidiens nationaux ou BOMOP et dans la presse électronique agréé.

**LE PRÉSIDENT DE L'A.P.C**